

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 26 JUIN 2008

sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL

ASSISTAIENT A LA SÉANCE : MM TERRIER – FEDERSPIEL – MANUELLI – WEISSE – GIMONET – ROZAIRE – TURCK – JACOB – Mme COLLIN – MM GIRARD – CRAST – BERRAR – BEBING – POINSIGNON – BOULANGER – Mme PAUL – MM NEVEUX – Mme MOUCHETTE et M. HOZE.

ABSENTS EXCUSES : Mme LAPOIRIE – MM BESOZZI – PETITGAND – MARTIN – BAUER – BEHR – STEINLIN – JACQUES et TERRIER et HOZE (à partir du point 25).

PROCURATIONS DE VOTE :

Madame LAPOIRIE pour Monsieur FEDERSPIEL
Monsieur BESOZZI pour Monsieur HOZE
Monsieur PETITGAND pour Monsieur GIMONET
Monsieur MARTIN pour Monsieur ROZAIRE
Monsieur BAUER pour Monsieur MICHEL
Monsieur BEHR pour Madame COLLIN
Monsieur STEINLIN pour Monsieur BERRAR
Monsieur JACQUES pour Monsieur MANUELLI
Monsieur TERRIER pour Monsieur BEBING à partir du point 20

ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Monsieur GROSNICKEL

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Président demande au Conseil Communautaire de rajouter le point 32 à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire **ACCEPTE** cette modification.

ORDRE DU JOUR :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mai 2008
- 02) Zac des Begnennes : agrément de la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement au profit de la Société France PARE BRISE
- 03) Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine (Ennery) : agrément de la vente d'un terrain par la S.E.B.L. au profit de la société DI EGIDIO
- 04) Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine (Ennery) : demande d'agrément de la Société GALAKSI France
- 05) Pôle Industriel Nord métropole Lorraine (Ennery) : demande d'agrément de la Société FONDASOL EST
- 06) Zac Euromoselle – demande d'agrément de la vente par la SCI LORAPHY à la société de crédit bail BAIL IMMO NORD
- 07) Val Euromoselle Sud - Zac Euromoselle - : approbation du bilan financier prévisionnel (document CRAC EF 01 2007) arrêté au 31 décembre 2007
- 08) Val Euromoselle Nord - Lotissement de Maizières-lès-Forges - : approbation du bilan financier prévisionnel (document CRAC EF 02 2007) arrêté au 31 décembre 2007
- 09) Zac du Centre Relais – Ecoparc Val Euromoselle - : approbation du bilan financier prévisionnel (document CRAC EF 05 2007) arrêté au 31 décembre 2007
- 10) Pôle Industriel d'Ennery : approbation du bilan financier prévisionnel (document CRAC EF 129 2007) arrêté au 31 décembre 2007
- 11) Zac de la Fontaine des Saints : approbation du bilan financier prévisionnel (document CRAC EF 03 2007) arrêté au 31 décembre 2007
- 12) Zac d'activités des Begnennes : approbation du bilan financier prévisionnel (document CRAC EF 017 2007) arrêté au 31 décembre 2007
- 13) ZAC des Jonquières – Extension Sud : Approbation du bilan prévisionnel (document CRAC EF-012 2007) arrêté au 31 décembre 2007
- 14) Zac Euromoselle : avenant n° 11 à la convention financière entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la S.E.M. Euro Moselle Développement
- 15) Pôle industriel d'Ennery : avenant n° 03 à la convention financière entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la SEBL
- 16) Zac de la Fontaine des Saints : avenant n° 11 à la convention financière entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la S.E.M. Euro Moselle Développement
- 17) Zac des Begnennes : avenant n° xxx à la convention financière entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la S.E.M. Euro Moselle Développement
- 18) ZAC des Jonquières – Extension Sud : avenant n° 1 à la convention financière entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la SEM Euro Moselle Développement
- 19) Etude de faisabilité du parc d'activités rive droite (Argancy / Chailly-lès-Ennery)
- 20) Assainissement Antilly : indemnités aux riverains pour autorisation de passage en terrains privés de la canalisation des rejets de la future station d'épuration d'ANTILLY
- 21) Requalification de la zone d'activité des Jonquières : demande de subvention au Conseil Général de la Moselle au titre de la P.A.D.T.M.
- 22) Schéma communautaire des voies vertes – liaison Est Ouest : demande de subvention au Conseil Général de la Moselle au titre de la P.A.D.T.M.

- 23) Schéma communautaire des voies vertes (boucle 2 – boucle 3) : indemnités agricoles
- 24) Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux
- 25) Comptabilité M14 Bâtiments relais : décision modificative n° 2
- 26) Fonds de solidarité pour le Logement : participation financière – Comptabilité M14 budget principal décision modificative n° 3
- 27) Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine
- 28) Marchés publics à procédure adaptée et agréments de sous traitants : délégation du Conseil Communautaire au Président.
- 29) Actions en justice : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 30) Bâtiments relais : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des baux de location.
- 31) Informations
 - Demande de l'A.S.U.U.V.F. relative à la gestion administrative et financière de l'association syndicale
 - Dates des conseils du 3^{ème} quadrimestre 2008
 - Inscription le 4 juillet 2008
 - CDEC du 23 juin 2008
- 32) Z.a.c. ECOPARC – Agrément de la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement au profit de Monsieur TRIGO et Mademoiselle MARCHER

DELIBERATION RAJOUTEE : point 32

DELIBERATIONS COMPLETEES OU MODIFIEES : Points 19, 23 et 28

DOCUMENTS REMIS SUR TABLE

Information dates (bureaux et conseils)
L'Immobilier d'Entreprise en Lorraine.

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2008

Aucune autre observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mai 2008.

POINT 02 : ZAC DES BEGNENNES AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE PARE BRISE

Monsieur le Président expose que France Pare-Brise SAS envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 2 933 m², sis sur le site de la Z.a.c des Begnennes, en vue de recevoir un immeuble de bureaux en R + 1 de 1 000 m² environ comprenant une partie dépôt.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 26,00 €/m² H.T. appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage à effectuer par Monsieur BITARD, Géomètre Expert à Thionville.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la S.E.M. Euro Moselle Développement, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 2 933 m ² x 26,00 €/m ² H.T.	=	76 258,00 Euros
- T.V.A. 19,60 %		<u>14 946,57 Euros</u>
- Total T.T.C.		91 204,57 Euros

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'E.M.D., hors de la vue du notaire, de la somme de 7 625,80 Euros.

Le solde, soit 83 578,77 € T.T.C.(68 632,20 € H.T.+ 14 946,57 € de T.V.A.) sur la base d'une surface prévisionnelle de 2 933 m², sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 83 578,77 € sur la base d'une surface prévisionnelle de 2 933 m², calculée comme suit :

. Montant H.T.		76 258,00 Euros
. A déduire :		
. Acompte versé	-	7 625,80 Euros
. T.V.A.		<u>14 946,57 Euros</u>
. Total T.T.C.		83 578,77 Euros

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AGREE** la candidature de France Pare-Brise SAS ou toute autre personne qui se substituerait dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée et sous réserve du respect des prescriptions en vigueur ;
- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 2 933 m² environ à France Pare-Brise SAS, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par la Communauté de Communes ;

POINT 03 : POLE INDUSTRIEL NORD METROPOLE LORRAINE (ENNERY) : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA S.E.B.L. AU PROFIT DE LA SOCIETE DI EGIDIO

Monsieur le Président expose que la Société DI EGIDIO envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 14 771 m², sis sur le site du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine (commune d'Ennery), en vue de recevoir un bâtiment industriel de 2 000 m² environ, suivi d'une extension de 2 000 m² pour y accueillir une activité de transport et logistique.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 18,81 €/m² H.T. appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage à effectuer par M. BITARD, Géomètre Expert à Thionville, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Société d'Équipement du Bassin Lorrain, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 14 771 m ² x 18,81 €/m ² H.T.	277 842,51 Euros
- T.V.A. 19,60 %	<u>54 457,13 Euros</u>
- Total T.T.C.	332 299,64 Euros

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses de la Société d'Équipement du Bassin Lorraine, hors de la vue du notaire, de la somme de 27 784,25 Euros.

Le solde, soit 304 515,39 € T.T.C. (250 058,26 € HT. + 54 457,13 € de T.V.A.) sur la base d'une surface prévisionnelle de 14 771 m², sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 304 515,39 € sur la base d'une surface prévisionnelle de 14 771 m², calculée comme suit :

. Montant H.T.	277 842,51 Euros
. A déduire :	
. Acompte versé	- 27 784,25 Euros
. Total H.T.	250 058,26 Euros
. T.V.A.	<u>54 457,13 Euros</u>
. Total T.T.C.	304 515,39 Euros

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 30 avril 2008 point 11 « Eurotransit agrément de la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement au profit de la Société DI EGIDIO ».
- **AGREE** la candidature de la Société DI EGIDIO ou toute autre personne qui se substituerait dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée et sous réserve du respect des prescriptions de l'architecte conseil de zone.
- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 14 771 m² environ à la Société DI EGIDIO, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

POINT 04 : POLE INDUSTRIEL NORD METROPOLE LORRAINE : DEMANDE D'AGREMENT DE LA SOCIETE GALAKSI FRANCE

Le Président informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes souhaite disposer des informations les plus complètes et précises sur les entreprises installées dans ses zones d'activités.

De plus, il rappelle que le cahier des charges de cession de terrains prévoit une obligation d'agrément préalable à toute nouvelle installation dans la zone, qu'il s'agisse de l'acquisition comme de la prise à bail d'un local.

Afin de satisfaire à cette obligation, la société GALAKSI France a envoyé le 30 mai 2008 un courrier de demande d'agrément, accompagné d'un dossier de présentation.

La SARL GALAKSI France, au capital de 100 000 € a été créée le 11 juillet 2007 ; le siège social se trouve rue Joseph Cugnot à Ennery.

Activités : commerce de produits alimentaires et non alimentaires en gros et demi-gros, auprès de grossistes et de détaillants.

Les produits commercialisés sont importés de Turquie et consistent essentiellement en produits alimentaires (biscuits, chocolats, boissons gazeuses, jus de fruits ...).

L'entreprise, dont le gérant est M. Nevsat BALLI, emploie trois personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AGREE l'installation de la société GALAKSI FRANCE sur la zone du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine

POINT 05 : POLE INDUSTRIEL NORD METROPOLE LORRAINE : DEMANDE D'AGREMENT DE LA SOCIETE FONDASOL EST

Le Président informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes souhaite disposer des informations les plus complètes et précises sur les entreprises installées dans ses zones d'activités.

De plus, il rappelle que le cahier des charges de cession de terrains prévoit une obligation d'agrément préalable à toute nouvelle installation dans la zone, qu'il s'agisse de l'acquisition comme de la prise à bail d'un local.

Afin de satisfaire à cette obligation, la société FONDASOL a envoyé le 30 mai 2008 un courrier de demande d'agrément, accompagné d'un dossier de présentation.

La SA FONDASOL, au capital de 975.673 Euros, a été créée à Avignon en 1958.

Activité : études géotechniques préalables à tout type de travaux.

Cette société, qui intervient aussi bien en France qu'à l'étranger (Europe occidentale, Afrique, Moyen Orient, Extrême Orient), emploie 450 personnes au total.

L'entreprise est organisée en six directions régionales ; la direction Est se trouve à Strasbourg, et c'est l'agence de Metz qui est venue s'installer sur les Jonquières à Ennery en avril dernier.

Cette agence est dirigée par M. Pierre-Yves GOEURY, et compte un effectif de 35 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AGREE l'installation de la Société FONDASOL EST sur la zone du Pôle Industriel Nord Métropole Lorraine à Ennery.

POINT 06 : ZAC EUROMOSELLE – DEMANDE D’AGREMENT DE LA VENTE PAR LA SCI LORAFHY A LA SOCIETE DE CREDIT BAIL IMMO NORD -

Par courrier du 02 avril 2008, l’office notarial de (80) Roye (Maîtres Jean DARDENNE et Didier FOUCART) informe qu’aux termes d’un acte de vente par la Société EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT au profit de la SCI LORAFHY reçu par Maître Philippe KOCH, notaire à Maizières-lès-Metz en date du 04 octobre 2007, d’une parcelle de terrain viabilisée située à Norroy-le-Veneur – Zac Euromoselle – rue de la Gillière l’article 5 du cahier des charges stipule qu’en cas de cession, le cessionnaire s’engage à ne consentir à qui que ce soit un droit même précaire sur le terrain sans avoir au préalable obtenu l’agrément de E.M.D.

La SCI LORAFHY s’est engagée à vendre ledit immeuble au profit de la société de crédit bail BAIL IMMO NORD, moyennant le prix d’acquisition (125 272,86 Euros T.T.C.), laquelle va ensuite donner l’immeuble en crédit-bail au profit de la SCI LORAFHY.

Par courrier du 20 mai 2008, la S.E.M. Euro Moselle Développement a demandé la position du Conseil Communautaire sur cette opération immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

AGREE la vente dudit immeuble par la SCI LORAFHY à la société de crédit-bail BAIL IMMO NORD.

POINT 07 : VAL EUROMOSELLE SUD (ZAC EUROMOSELLE) : APPROBATION DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (DOCUMENT CRAC EF 01 2007) ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007

L’article L. 300-5 du Code de l’Urbanisme prévoit que, pour toute opération d’aménagement confiée à une Société d’Economie Mixte, cette dernière doit fournir, chaque année, un compte rendu financier à la collectivité concédante qui le soumet à son assemblée délibérante.

A ce titre, la Société d’Economie Mixte Euro Moselle Développement a transmis, le 18 juin 2008 son compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2007 pour la ZAC Val Euromoselle Sud.

Le bilan de la ZAC Val Euromoselle Sud est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 16 662 695 Euros TTC avec 1 403 718,22 Euros d’avances consenties par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

En 2008, le remboursement d’avances à verser par la SEM Euro Moselle Développement à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ressort à hauteur de 471 000 Euros.

Le prix de cession des terrains est le suivant :

	Prix de cession € HT/m ²	Abaissement de prix €/m ²	Prix client € HT/m ²
Secteur de référence	92,00	0,00	92,00
Secteur de référence situé en périmètre de protection de la gare triage de Woippy.	92,00	46,00	46,00
Activités tertiaires	28,66	5,79	22,87

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

APPROUVE le compte rendu financier annuel ci-joint de la Z.A.C. Val Euromoselle Sud, arrêté au 31 décembre 2007, transmis par la Société d’Economie Mixte EuroMoselle Développement et les prix de cession.

POINT 08 : VAL EUROMOSELLE NORD (LOTISSEMENT D'ACTIVITES DE MAIZIERES-LES-FORGES – APPROBATION DU BILAN PREVISIONNEL (DOCUMENT CRAC EF-02 2007) ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007

L'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que, pour toute opération d'aménagement confiée à une Société d'Economie Mixte, cette dernière doit fournir, chaque année, un compte rendu financier à la collectivité concédante qui le soumet à son assemblée délibérante.

A ce titre, la Société d'Economie Mixte Euro-Moselle Développement a transmis, le 18 juin 2008, son compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2007 pour Val Euromoselle Nord.

Le bilan de Val Euromoselle Nord est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 10 736 020 Euros TTC avec 4 675 579 Euros d'avances consenties par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

En 2008, il n'est prévu aucune avance ni remboursement de trésorerie.

Le prix de cession des terrains est le suivant :

	Prix de cession € HT/m ²	Abaissement de prix €/m ²	Prix client € HT/m ²
Ancien prix	24,70	3,70	21,00
Nouveau prix	27,40	3,70	23,70

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu financier annuel ci-joint de Val Euromoselle Nord, arrêté au 31 décembre 2007, transmis par la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement et le prix de cession.

POINT 09 : ZAC DU CENTRE RELAIS ECOPARC VAL EUROMOSELLE : APPROBATION DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (DOCUMENT CRAC EF 05 2007) ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007

L'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que, pour toute opération d'aménagement confiée à une Société d'Economie Mixte, cette dernière doit fournir, chaque année, un compte rendu financier à la collectivité concédante qui le soumet à son assemblée délibérante.

A ce titre, la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement a transmis, le 18 juin 2008 son compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2007 pour la ZAC du Centre Relais.

Le bilan de la ZAC du Centre Relais est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 22 727 962 Euros TTC avec 5 741 616,42 Euros d'avances consenties par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

En 2008, il n'est prévu aucune avance ni aucun remboursement de trésorerie.

Le prix de cession des terrains est le suivant :

Prix de cession € HT/m ²	Abaissement de prix €/m ²	Prix client € HT/m ²
54,25	23,75	30,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu financier annuel ci-joint de la ZAC du Centre Relais, arrêté au 31 décembre 2007, transmis par la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement et le prix de cession.

POINT 10 : POLE INDUSTRIEL DE ENNERY – APPROBATION DU BILAN PREVISIONNEL (DOCUMENT CRAC EF-129 2007) ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007

L'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que, pour toute opération d'aménagement confiée à une Société d'Economie Mixte, cette dernière doit fournir, chaque année, un compte rendu financier à la collectivité concédante qui le soumet à son assemblée délibérante.

A ce titre, la SEBL a transmis, le 18 juin 2008, son compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2007 pour le Pôle Industriel de Ennery.

Le bilan du Pôle Industriel de Ennery est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 40 936 354 Euros TTC avec 5 762 031,13 Euros d'avances consenties par le Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine auquel s'est substituée la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz

En 2008, le remboursement d'avances à verser par la SEBL à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ressort à hauteur de 400 000 Euros.

Les prix de cession des terrains sont les suivants :

	Prix de cession € HT/m ²	Abaissement de prix €/m ²	Prix client € HT/m ²
Parcelle > 8 000 m ²	18,81	0	18,81
Parcelle < 8 000 m ²	20,81	0	20,81

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu financier annuel ci-joint du Pôle Industriel de Ennery, arrêté au 31 décembre 2007, transmis par la SEBL et le prix de cession.

POINT 11 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : APPROBATION DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (DOCUMENT CRAC EF-03 2007) ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007

L'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que, pour toute opération d'aménagement confiée à une Société d'Economie Mixte, cette dernière doit fournir, chaque année, un compte rendu financier à la collectivité concédante qui le soumet à son assemblée délibérante.

A ce titre, la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement a transmis, le 18 juin 2008, son compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2007 pour la ZAC de la Fontaine des Saints.

Le bilan de la ZAC de la Fontaine des Saints est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 16 386 777 Euros TTC avec 2 977 142,89 Euros d'avances consenties par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

En 2008, le remboursement des avances à verser par la SEM Euro Moselle Développement à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ressort à hauteur de 580 000 euros.

Le prix de cession des terrains est le suivant :

	Prix de cession € HT/m ²	Abaissement de prix €/m ²	Prix client € HT/m ²
Secteur UXA-UXB Parcelles < 8 000 m ²	20,81	0	20,81
Secteur UXA-UXB Parcelles > 8 000 m ²	18,81	0	18,81
Secteur petites parcelles	20,58	0	20,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu financier annuel ci-joint de la ZAC de la Fontaine des Saints, arrêté au 31 décembre 2007, transmis par la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement et les prix de cession.

POINT 12 : ZAC D'ACTIVITES DES BEGNENNES – APPROBATION DU BILAN PREVISIONNEL (DOCUMENT CRAC EF-017 2007) ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007

L'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que, pour toute opération d'aménagement confiée à une Société d'Economie Mixte, cette dernière doit fournir, chaque année, un compte rendu financier à la collectivité concédante qui le soumet à son assemblée délibérante.

A ce titre, la Société d'Economie Mixte Euro-Moselle Développement a transmis, le 18 juin 2008, son compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2007 pour la ZAC d'Activités des Begnennes.

Le bilan de la ZAC d'Activités des Begnennes est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 5 613 018 Euros TTC, avec 2 084 699,57 euros d'avance consentie par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

En 2008, le remboursement des avances à verser par la SEM Euro Moselle Développement à la Communauté de Communes ressort à hauteur de 1 048 000 Euros.

Les prix de cession des terrains sont les suivants :

	Prix de cession € HT/m ²	Abaissement de prix €/m ²	Prix client € HT/m ²
Secteur d'activités tertiaire en bordure de RD1	30,00	0,00	30,00
Autre Secteur d'activités tertiaire	26,00	0,00	26,00
Secteur commercial	83,01	0,00	83,01

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu financier annuel ci-joint de la ZAC d'Activités des Bégnennes, arrêté au 31 décembre 2007, transmis par la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement et le prix de cession.

POINT 13 : ZAC DES JONQUIERES – EXTENSION SUD – APPROBATION DU BILAN PREVISIONNEL (DOCUMENT CRAC EF-012 2007) ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007

L'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que, pour toute opération d'aménagement confiée à une Société d'Economie Mixte, cette dernière doit fournir, chaque année, un compte rendu financier à la collectivité concédante qui le soumet à son assemblée délibérante.

A ce titre, la Société d'Economie Mixte Euro-Moselle Développement a transmis, le 18 juin 2008, son compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2007 pour l'extension sud de la ZAC des Jonquières.

Le bilan de l'extension sud de la ZAC des Jonquières est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 2 430 091 Euros TTC, aucune avance consentie par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

En 2008, la SEM Euro Moselle Développement devrait appeler une avance auprès de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz de 1 805 000 Euros.

Les prix de cession des terrains sont les suivants :

Prix de cession € HT/m ²	Abaissement de prix €/m ²	Prix client € HT/m ²
38,00	8,00	30,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu financier annuel ci-joint de la ZAC des Jonquières, arrêté au 31 décembre 2007, transmis par la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement et le prix de cession.

POINT 14 : ZAC EUROMOSELLE : AVENANT N° 11 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle qu'une convention d'avance de trésorerie à la S.E.M. Euro Moselle Développement a été signée en date du 27 décembre 1996 entre cette dernière et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, au titre de la Z.A.C. Euromoselle.

Sur la base du bilan financier approuvé par l'assemblée communautaire le 26 juin 2008, il est proposé sur ces bases d'établir un avenant n°11 à la convention financière relative à l'exercice 2008 dont l'objet est de prévoir un remboursement au cours de 2008 des avances consenties par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à la S.E.M. Euro Moselle Développement pour un montant de 471 000 Euros pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°11 à la convention financière du 27 décembre 1996 relative à la Z.A.C. Euromoselle.

POINT 15 : POLE INDUSTRIEL D'ENNERY : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET LA SEBL

Le Président rappelle qu'une convention d'avance de trésorerie à la SEBL a été signée en date des 16 et 28 avril 2003 entre la SEBL et le Syndicat Mixte Nord Métropole Lorraine, au titre du Pôle Industriel d'Ennery.

Sur la base du bilan financier approuvé par l'assemblée communautaire le 26 juin 2008, il est proposé sur ces bases d'établir un avenant n° 3 à la convention financière relative à l'exercice 2008 dont l'objet est de prévoir un remboursement au cours de 2008 des avances consenties par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à la SEBL pour un montant de 400 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention financière des 16 et 28 avril 2003 relatif au Pôle Industriel d'Ennery.

POINT 16: ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : AVENANT N° 11 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle qu'une convention d'avance de trésorerie à la S.E.M. Euro Moselle Développement a été signée en date du 27 décembre 1996 entre cette dernière et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, au titre de la ZAC de la Fontaine des Saints.

Sur la base du bilan financier approuvé par l'assemblée communautaire le 26 juin 2008, il est proposé sur ces bases d'établir un avenant n° 11 à la convention financière relative à l'exercice 2007 dont l'objet est de prévoir un remboursement au cours de 2008 des avances consenties par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à la S.E.M. Euro Moselle Développement pour un montant de 580 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 11 à la convention financière du 27 décembre 1996 relative à la ZAC de la Fontaine des Saints.

POINT 17 : ZAC DES BEGNENNES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle qu'une convention d'avance de trésorerie à la S.E.M. Euro Moselle Développement a été signée en date du 27 décembre 1996 entre cette dernière et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, au titre de la ZAC des Begnennes.

Sur la base du bilan financier approuvé par l'assemblée communautaire le 26 juin 2008, il est proposé sur ces bases d'établir un avenant n° 1 à la convention financière relative à l'exercice 2008 dont l'objet est de prévoir un remboursement au cours de 2008 des avances consenties par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à la S.E.M. Euro Moselle Développement pour un montant de 1 048 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention financière du 27 décembre 1996 relative à la Z.A.C des Begnennes.

POINT 18 : ZAC DES JONQUIERES – EXTENSION SUD : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle qu'une convention d'avance de trésorerie à la S.E.M. Euro Moselle Développement a été signée en date du 27 décembre 1996 entre cette dernière et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, au titre de l'extension sud de la ZAC des Jonquières.

Sur la base du bilan financier approuvé par l'assemblée communautaire le 26 juin 2008, il est proposé sur ces bases d'établir un avenant n° 1 à la convention financière relative à l'exercice 2008 dont l'objet est de prévoir au cours de 2008 une avance consentie par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à la S.E.M. Euro Moselle Développement pour un montant de 1 805 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention financière du 27 décembre 1996 relative à l'extension sud de la ZAC des Jonquières.

POINT 19 : ETUDE DE FAISABILITE DU PARC D'ACTIVITES RIVE DROITE (ARGANCY / CHAILLY-LES-ENNERY) ET ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

La présentation de l'étude de faisabilité réalisée par le Groupement Atelier des Territoires/Omnitech/Olivier Wertheimer est faite par Monsieur André PAYMAL de la SEM Euro Moselle Développement.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, la volonté de la Communauté de Communes de créer un nouveau parc d'activités sur la rive droite pour être en mesure de proposer des terrains disponibles aux investisseurs compte tenu de l'achèvement de la commercialisation des parcs existants.

Le site étudié l'a été en concertation étroite avec les communes concernées : Argancy et Chailly-les-Ennery.

Le Président rappelle qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage avait été confiée à la SEM EMD qui, après consultation et en accord avec la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, avait retenu le groupement Atelier des Territoires/Wertheimer/Omnitech pour réaliser cette étude de faisabilité.

Cette étude de faisabilité s'est déroulée de mai 2006 à janvier 2008 avec de nombreuses réunions de concertation avec les services de l'Etat (DDE) afin, à chaque étape de l'avancement de l'étude, de démontrer que le projet s'inscrivait dans une démarche qualitative et qu'il était conforme à la Directive Territoriale d'Aménagement.

De cette étude de faisabilité ressortent les éléments suivants :

- La pertinence de réaliser un parc d'une superficie d'environ 158 hectares,
- La nécessité de préserver les espaces naturels existants comme les bois de St Jean et de Champion, la forêt linéaire le long de l'ancienne voie ferrée, les ruisseaux, etc,
- L'intérêt de réaliser ce parc dans un souci d'aménagement qualitatif avec 47 hectares aménagés en espaces verts, la création de noues pour évacuer les eaux pluviales, la création d'écrans végétaux sur les pourtours du parc, l'aménagement de voies cyclables et piétonnes, etc,
- La nécessité de prévoir un accès depuis un giratoire à créer sur la RD 1 puis la voie communale n° 7 d'Argancy.

De cette étude ressort également l'intérêt de réaliser ce parc en deux tranches :

1. une première tranche de 70 hectares dont 48,34 ha cessibles (dont 13,25 ha de réserve foncière) principalement situés sur Argancy classés en grande partie en zone 2NA au POS de la commune et dont le propriétaire principal est l'EPFL ;
2. une seconde tranche de 88 hectares dont 62,84 ha cessibles principalement situés sur Chailly-les-Ennery classés en zone NC au POS de la commune et qui appartiennent principalement à des propriétaires privés.

Le chiffrage prévisionnel représente 42 596 460 € TTC pour l'ensemble des 158 hectares.

L'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme précise l'obligation pour la Communauté de Communes de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public et ce préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

PREND ACTE de l'étude de faisabilité confiée au groupement Atelier des Territoires/Wertheimer/Omnitech qui confirme l'intérêt de réaliser un parc d'activités sur le secteur d'Argancy/Chailly-les-Ennery.

DECIDE d'engager les études préalables à la création d'une Z.A.C. en une ou deux tranches sur ce périmètre.

DECIDE de soumettre à la concertation de la population, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et des autres personnes concernées, un dossier de concertation présentant le projet selon les modalités suivantes :

- mise à disposition des documents graphiques expliquant les études en cours ainsi que la tenue à l'Hôtel de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à la mairie d'Argancy et à la Mairie de Chailly-les-Ennery d'un registre permettant à la population, aux associations locales et à toute personne intéressée, d'y annoter ses observations et suggestions,
- organisation d'une réunion publique,
- consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- publication d'un avis de presse informant de la concertation.

Intervention de Monsieur BERRAR : les propriétaires de la tranche 2 sont des propriétaires privés. Sont-ils d'accord pour céder les terrains ? Sinon la Communauté de Communes fait quoi ?

Réponse de Monsieur MICHEL : pour l'instant la Communauté de Communes travaillera en concertation avec les propriétaires et non contre. La Communauté de Communes travaillera avec les agriculteurs sur des activités nouvelles. Certains agriculteurs, dans quelques années quand ils seront à la retraite, seront peut être intéressés pour la vente de leurs terrains

POINT 20 : ASSAINISSEMENT ANTILLY – INDEMNITES AUX RIVERAINS POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAINS PRIVES DE LA CANALISATION D'AMENEE DES REJETS DE LA FUTURE STATION D'EPURATION D'ANTILLY

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux de construction de la future station d'épuration de la Commune d'ANTILLY, il est prévu que la canalisation d'amenée des rejets traverse divers terrains privés et qu'à ce titre la Communauté de Communes a conclu avec différents propriétaires de terrains des conventions pour autorisation de passage en terrains privés.

Suite aux travaux réalisés par l'entreprise SOGEA d'août 2007 à mars 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a mandaté l'expert E.C.M. Hervé DANIEL qui a évalué l'ensemble des indemnités relatives aux dégâts comme suit :

Nom propriétaire	Adresse	N° parcelle	Préjudices	Montant indemnité
EUARL des Pierres Bleues (LEDURE Marc)	15, rue de Metz - Antilly	Section 1 Parcelle 4 et 5	Pose du déversoir d'orage Installation base chantier	4 742,25 €
GAEC de Buy (PETITGAND Claude)	Ferme Buy - Antilly	Section 1 Parcelle n° 9	Dédommagement récolte + remise en état sols + regards	976,55
GIMONET Guy	48, rue de Metz - Antilly	Section 1 Parcelle n° 35	Remise en état allée bétonnée + espaces verts	1 774,16 €
BERTRAND Serge	9, rue Edmond Antoine – Vantoux	Section 1 Parcelles n° 92 et 109	Dédommagement pour arbres + remise en état bornes + terrains	1 143,58 €
THIRY Pierre	28, rue de Metz – Antilly	Section 1 Parcelles n° 83, 80, 90, 93 et 97	Dédommagement arbres + remise en état borne + clôture + terrain	2 079,89 €
THIRY Louis	38, rue de Metz – Antilly	Section 1 Parcelle n° 51	Dédommagement arbres + remise en état espaces verts	351,25 €
BERTRAND Michèle	20, rue Principale – Antilly	Section 1 Parcelle n° 45	Remise en état espaces verts	710,04 €
BERTRAND Lucien	16ter, rue Principale –	Section 1	Dédommagement arbres +	492,73 €

Pierre	Antilly	Parcelles 161, 162 et 81	remise en état espaces verts + regard	
LEDURE Paul	44, rue de Metz	Section 1 Parcelles n° 37, 38, 49 et 50 et section A Parcelle n° 222	Dédommagement arbres + remise en état espace vert + regard + terrain	1 442,52 €
MASSON Alain	19, rue des Chardonnerets – Ennery	Section 1 Parcelle n° 80	Dédommagement récolte + analyse terre	600,07 €
EARL du Grand Patural	32, rue Principale – Hessange	Section 1 Parcelles 79, 100 et 96	Dédommagement récolte + remise en état sols + regards + clôtures	8 824,72 €
TOTAL				22 645,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions:

DECIDE de verser les indemnités conformément aux rapports d'expertise remis par E.C.M. Hervé DANIEL le 14 mai 2008.

POINT 21 : REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DES JONQUIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE AU TITRE DE LA PADTM.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant le projet d'aménagement de la zone d'activité des Jonquières d'un coût estimé à 2 151 556.40 Euros HT ;

Considérant pour ce projet, le financement possible du Conseil Général de la Moselle au titre de la PADTM ;

DECIDE de réaliser les travaux du projet « d'aménagement de la zone d'activité des Jonquières» pour un coût prévu de 2 151 556.40 Euros H.T.

SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Moselle une subvention de 310 373,88 Euros pour un montant de dépenses subventionnables de 2 151 556.40 Euros HT, soit une aide de 14,425551 %.

S'ENGAGE à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

POINT 22 : SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES VOIES VERTES – LIAISON EST OUEST SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE AU TITRE DE LA PADTM.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant le schéma communautaire des voies vertes, et plus spécifiquement le projet de liaison Est-Ouest au sud du territoire communautaire d'un coût estimé à 356 180,50 Euros HT ;

Considérant pour ce projet, le financement possible du Conseil Général de la Moselle au titre de la PADTM ;

DECIDE de réaliser les travaux du projet « Schéma communautaire des voies vertes» pour un coût prévu de 356 180,50 Euros H.T.

SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Moselle une subvention de 142 472,20 Euros pour un montant de dépenses subventionnables de 356 180,50 Euros HT, soit une aide de 40,00 %.

S'ENGAGE à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

POINT 23 : VOIES VERTES REALISATION DE LA LIAISON BOUCLE 2/BOUCLE 3 – VERSEMENT DES INDEMNITES D'EXPLOITATION AUX AGRICULTEURS -

Le Président expose que dans le cadre de la réalisation des voies vertes – liaison boucle 2/boucle 3 - de la rive droite, des dégâts divers ont été occasionnés aux terrains et récoltes des agriculteurs exploitant dans la commune d'Antilly.

Vu les états des lieux réalisés en juin 2008 par Monsieur BAUER (Maire d'Ennery) en présence des agriculteurs concernés.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'indemniser les agriculteurs ayant subi des préjudices du fait des travaux sur la base de :

- pour le GAEC de Buy pour les indemnités d'exploitation (suivant les barèmes de la Chambre d'Agriculture soit 0,14 Euro/m ² pour la prairie, 0,1 Euro/m ² pour le colza, 0,12 Euro/m ² pour le blé, 0,2673 Euro/m ² pour la luzerne, 0,13 Euro/m ² pour l'orge, 0,2 Euro/m ² pour le maïs) ;	} 1 447,00 euros
- pour l'indemnité P.A.C.	609,31 euros ;
-pour les indemnités liées à des travaux effectués par le GAEC de Buy (ramassage de pierres suite aux travaux – 35 € de l'heure x 8 heures x 2 personnes) ;	} 560,00 euros
	<hr/>
	Total 2 616,31 euros

et

- pour des indemnités à Monsieur GAILLOT pour mise à disposition d'un tracteur et d'une citerne (3 heures x 35 € de l'heure).	} 105,00 euros
---	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 27 voix pour et une voix contre

ACCEPTE de verser des indemnités instantanées, les indemnités P.A.C. et les indemnités de travaux au GAEC de Buy pour 2 616,31 € et à Monsieur GAILLOT pour 105 euros en fonction des superficies relevées contradictoirement entre les agriculteurs et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

AUTORISE le Président à signer les conventions fixant le montant et les modalités de versement des indemnités.

**POINT 24 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES
DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX**

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du renouvellement du conseil communautaire ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Gérard MEYER, Receveur de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

**POINT 25 : COMPTABILITE M14 BATIMENT RELAIS
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU les crédits budgétaires nécessaires pour la régularisation par voie de remboursement des charges locatives en fin d'exercice ou à l'échéance des locations ;

DECIDE de modifier comme suit les crédits budgétaires du Budget Annexe Bâtiments Relais 2008 :

Dépense de fonctionnement, article 658, fonction 90 :	+ 2 000,00 Euros
Dépense de fonctionnement, article 6228, fonction 90 :	- 2 000,00 Euros

**POINT 26 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
PARTICIPATION FINANCIERE
COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2008 décidant de substituer la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz aux communes membres pour contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement ;

VU la participation forfaitaire audit dispositif s'établissant à 0,25 Euro par habitant ;

DECIDE de modifier comme suit les crédits budgétaires du Budget Principal 2008 :

Dépense de fonctionnement, article 6281, fonction 020 :	+ 5 500,00 Euros
Dépense de fonctionnement, article 023, fonction 01 :	- 5 500,00 Euros
Recette d'investissement, article 021, fonction 01 :	- 5 500,00 Euros
Dépense d'investissement, article 2313, fonction 824 :	- 5 500,00 Euros

POINT 27 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LORRAINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de la gestion de la Communauté de Communes sur la période 2001 à 2005 ;

VU le rapport d'observations définitives transmis par la Chambre Régionale des Comptes par courrier du 12 juin 2008 et communiqué aux délégués communautaires à l'appui de la convocation du présent conseil ;

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 12 juin 2008 mais déplore que les réponses apportées par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au rapport provisoire, en particulier par rapport au coût de la station d'épuration « Bords Moselle » qui se situe contrairement aux allégations de la Chambre tout à fait dans la moyenne évaluée par l'Agence de l'Eau, n'aient pas été intégrées au rapport définitif.

POINT 28 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENTS DE SOUS- TRAITANTS DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération datée du 30 avril 2008, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être réglementairement passés sur procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et pour les agréments de sous-traitants.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Après avoir donné le détail des offres reçues pour chaque consultation, le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

<u>N</u>	<u>Nature</u>	<u>Objet</u>	<u>Société</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Date</u>
<u>040</u>	Agrément d'un sous-traitant	Création d'une station d'épuration par infiltration-percolation à Antilly	ESPACES VERTS ET PLANS ZAREBA	27 177,90	6 juin 2008
<u>041</u>	Agrément d'un sous-traitant	Réalisation d'un bassin de stockage et d'un collecteur de rejet vers la Moselle – ZA des Jonquières à Ennery	SECA FORAGE	61 833,20	6 juin 2008
<u>042</u>	Agrément d'un sous-traitant	Extension de « La Tour de Heu » à Ennery – Lot n° 3 Charpente-couverture-zinguerie-étanchéité	NESPOLA	17 940,00	10 juin 2008
<u>043</u>	Fournitures courantes	Acquisition de composteurs individuels	BEAUVAIS DIFFUSION	11 069,58	17 juin 2008
<u>044</u>	Agrément d'un sous-traitant	Schéma communautaire des voies vertes – Véloroute section Arcangy	MOLARO	11 101,27	23 juin 2008
<u>045</u>	Avenant n° 1 au marché de travaux	Installation d'un dégrilleur et d'un compacteur à déchets pour le poste de relevage de la rue des Jardins à Maizières-lès-Metz – Lot n° 1	SADE-C.G.T.H.	4 233,84	23 juin 2008

**POINT 29 : ACTIONS EN JUSTICE
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT -**

Par délibération datée du 30 avril 2008, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour intenter au nom de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz dans des actions intentées contre lui, pour l'ensemble des affaires contentieuses relevant de la juridiction administrative ou de la juridiction judiciaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'a été prise la décision ci-après :

<u>N</u>	Nature	Objet	Société	Date
<u>I-2008-03</u>	Désignation d'un avocat	Défendre les intérêts de la CCMLM dans le litige « FRANCE TELECOM / Occupation du domaine public »	Etude Maître IOCHUM	3 juin 2008
<u>I-2008-04</u>	Désignation d'un avocat	Défendre les intérêts de la CCMLM dans le litige « RISCH INDUSTRIE / Assignation en cessation de paiement »	Etude Maître IOCHUM	3 juin 2008

**POINT 30 : BATIMENTS RELAIS
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA
SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION**

Par délibération datée du 30 avril 2008, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature des baux à intervenir dans le cadre de la location des cellules des deux Bâtiments Relais sis sur le Val Euromoselle Sud et sur la Z.A.C. de la Fontaine des Saints.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	<u>Nature</u>	<u>Objet</u>	<u>Société</u>	<u>Date location</u>	<u>Date décision</u>
BR-2008-02	Bail	Location cellule A bât. Relais ZAC Euromoselle Durée 23 mois	DECO SABLE	05/06/2008	12/06/2008

POINT 31 : INFORMATIONS

DEMANDE DE L' A.S.U.U.V.F. RELATIVE A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L' ASSOCIATION SYNDICALE.

Messieurs MICHEL et MANUELLI vont préparer la réunion du 27 juin 2008 afin de répondre au questionnement posé par l'ASUUVF sur la possibilité pour la Communauté de Communes de reprendre la gestion de l'association à la place de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui a vendu GAROLOR.

DATES DES CONSEILS DU 3^{Eme} QUADRIMESTRE 2008

ELECTIONS PRUD'HOMALES

Les communes ayant reçu des informations relatives aux effectifs des entreprises situées sur leur territoire dans le cadre des élections prud'homales, la Communauté de Communes souhaite obtenir ces documents.

SOUS REPARTITEURS (MANQUENT : ARGANCY, CHARLY-ORADOUR, FLEVY)

Le Président rappelle aux communes d'Argancy, Charly-Oradour et Flévy d'envoyer les informations concernant les sous-répartiteurs.

INSCRIPTION LE 04 JUILLET 2008

Le Président rappelle à l'Assemblée l'invitation à la journée de présentation et de découverte de différents sites de traitement des déchets.

CDEC DU 23 JUIN 2008

Le Président informe qu'il a assisté le 19 juin 2008 à la réunion de la Commission Départementale d'Equipe Commercial (CDEC) chargée d'examiner le dossier d'implantation de SATURN à Semécourt. Suite à un vote secret, le dossier a été refusé (quatre voix contre et deux voix pour).

Monsieur MICHEL comprend mal ce refus et s'inquiète pour les projets à venir en effet si cette attitude persiste, le risque est grand de voir des commerces ne plus déposer de dossiers pour le pôle commercial de Semécourt.

POINT 32 : Z.A.C. ECOPARC AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE MONSIEUR TRIGO ET MADEMOISELLE MARCHER

Monsieur le Président expose que Monsieur TRIGO et Mademoiselle MARCHER envisagent d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie approximative de 3 903 m², sis sur le site de la ZAC ECOPARC, en vue de l'implantation d'une crèche d'une capacité d'accueil de 80 enfants environ dans un bâtiment de plain-pied, d'une surface de 1 000 m² environ. Le bâtiment comprendra quatre zones : accueil-administration, éveil-jeux, repas et restauration.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 54,25 €/m² H.T. appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage à effectuer par le Cabinet MELEY-STROZYNA, Géomètres Experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Considérant que cet abaissement de prix peut s'analyser comme une aide indirecte accordée à ladite société et entre dans le cadre de l'application du règlement communautaire n° 1998/2006 sur les aides « de minimis » du 15 décembre 2006 qui autorise une aide de 200 000 Euros par entreprise sur trois ans sans notification ni approbation préalable de la Commission Européenne.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la S.E.M. Euro Moselle Développement, concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 3 903 m ² x 54,25 €/m ² H.T.	211 737,75 Euros
- T.V.A. 19,60 %	<u>41 500,59 Euros</u>
- Total T.T.C.	253 238,34 Euros

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'E.M.D., hors de la vue du notaire, de la somme de 12 352,50 Euros.

Le solde, soit 148 189,59 € T.T.C. (106 689,00 € HT. + 41 500,59 € de T.V.A.) sur la base d'une surface prévisionnelle de 3 903 m², sera payable comme suit :

Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 148 189,59 € sur la base d'une surface prévisionnelle de 3 903 m², calculée comme suit :

. Montant H.T.		211 737,75 Euros
. A déduire :		
. Acompte versé	-	12 352,50 Euros
. Participation de la Communauté de communes visée ci-après	-	92 1696,25 Euros
. T.V.A.	+	<u>41 500,59 Euros</u>
. Total T.T.C.		148 189,59 Euros

Le reliquat, soit 23,75 €/m² (92 696,25 €) sur la base d'une surface prévisionnelle de 3 903 m², sera payable aux caisses de E.M.D., hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération du 15 novembre 2007 point 19 « Z.a.c. ECOPARC – Agrément de la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement au profit de Monsieur TRIGO et Mademoiselle MARCHER ».
- **AGREE** la candidature de Monsieur TRIGO et Mademoiselle MARCHER ou toute autre personne qui se substituerait dans le cadre de l'investissement projeté, ainsi que les conditions financières de la mutation envisagée et sous réserve du respect des prescriptions de l'architecte conseil de zone ;
- **AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 3 903 m² environ à Monsieur TRIGO et Mademoiselle MARCHER, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par la Communauté de Communes ;
- **ACCEPTE** la prise en charge par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz d'une participation à hauteur de 23,75 €/m² ;
- **AUTORISE** E.M.D. à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

Le Président,
Jean-Louis MICHEL

Les Délégués Communautaires,